

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMANDE D'ACHAT

**PORTÉE ET DURÉE.** Les présentes Conditions générales (le « Contrat ») régissent la fourniture de produits/biens (« produits ») et/ou services par le Fournisseur au Groupe de sociétés Sol (« Le Groupe »). Nonobstant ce qui précède, s'il existe déjà un accord entre le Groupe et le Fournisseur (par exemple, contrat-cadre) qui régit l'objet de la Commande (tel que défini ci-dessous), alors dans un tel cas, les termes du contrat existant (c'est-à-dire, contrat-cadre) le contrat s'appliquera aux produits et services et prévaudra sur les présentes conditions.

Ces conditions entrent en vigueur à compter de la date à laquelle le bon de commande (« Commande ») est émis par le Groupe (ou, si elle est antérieure, à la date de début de la fourniture des produits ou des services) et prendront fin à la dernière des dates suivantes: 1) l'achèvement de la livraison. des produits et/ou des services (le cas échéant) ; ou 2) 1 an après la date d'entrée en vigueur. Le Groupe peut résilier ce Contrat pour quelque raison que ce soit moyennant un préavis écrit de 30 jours. Chaque partie peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit de 15 jours si l'autre partie ne respecte pas une condition importante et que le manquement spécifié est incurable ou reste non résolu au bout de 7 jours suivant la notification écrite du manquement.

**PAIEMENT DES FACTURES.** Sauf indication contraire dans la Commande, Le Groupe paiera chaque facture complète et incontestée dans les 60 jours suivant la réception de la facture par Le Groupe. Les factures doivent contenir une explication détaillée pour justifier ses frais. La facture complète doit inclure le numéro de commande d'achat/de service applicable, le numéro d'enregistrement fiscal du fournisseur, le montant en monnaie locale dû, le montant de toute taxe sur la valeur ajoutée, taxe sur les produits et services, taxe de vente harmonisée (si applicable) , taxe sur les services sociaux, taxes de vente ou autres taxes que le fournisseur propose de collecter. Si le Groupe choisit d'effectuer le paiement d'une facture contestée, le Groupe se réserve le droit de poursuivre la résolution du montant contesté à tout moment après le paiement.

**GARANTIE.** Le Fournisseur déclare et garantit que les biens et/ou services seront conformes à toute description convenue par écrit avec le Groupe et/ou représentée par le Fournisseur auprès du Groupe, à toutes les spécifications et instructions fournies par le Groupe, et que tous les services seront exécutés avec le même soin qu'un fournisseur raisonnablement prudent de services similaires utiliserait dans des circonstances similaires et de manière sûre, diligente, compétente et professionnelle, conformément aux pratiques généralement acceptées de l'industrie. Le fournisseur déclare et garantit qu'il possède un titre de propriété transférable sur les produits et que les produits seront exempts de défauts de conception, de fabrication et de matériaux.

**RESPECT DES LOIS, DISPOSITIONS DE PROTECTION.** Le Fournisseur veillera à ce que son exécution du présent Contrat et sa livraison de produits et services soient fournies conformément à toutes les lois applicables et aux directives de travail, de sécurité et d'environnement fournies par le Groupe au Fournisseur, ainsi qu'aux directives de travail, de sécurité et d'environnement établies. par le Groupe pour le(s) site(s) où ces Services doivent être exécutés, y compris la livraison des Produits (collectivement, les « Politiques et directives du Groupe »). **LE FOURNISSEUR DÉFEND, INDEMNISE, DÉGAGE ET LIBERE LE GROUPE CONTRE TOUTES PERTES, DOMMAGES, BLESSURES, RESPONSABILITÉS, DEMANDES ET RÉCLAMATIONS POUR BLESSURES OU DÉCÈS DE QUELQUE PERSONNE QUE CE SOIT OU POUR PERTE OU DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ DÉCOULANT DE LA PERFORMANCE OU LA NON-EXÉCUTION DU FOURNISSEUR (OU SES SOUS-TRAITANTS) DU PRÉSENT CONTRAT. CEPENDANT, L'OBLIGATION D'INDEMNISATION DU FOURNISSEUR EXCLUT LA PARTIE DE LA RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA NÉGLIGENCE DU GROUPE. AUCUNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DES DOMMAGES INDIRECTS QUI POURRAIENT ÊTRE SUBIS PAR CETTE PARTIE DANS LE CADRE DU PRÉSENT CONTRAT.**

**IMPÔTS ET TAXES.** Le Fournisseur est responsable de toutes les dettes ou réclamations d'impôts que toute autorité fiscale peut imposer à l'encontre du Fournisseur ou de toute personne agissant au nom du Fournisseur en ce qui concerne les produits, les services ou le présent Contrat, y compris les taxes évaluées ou prélevées sur ou en raison des revenus, des gains ou des recettes du Fournisseur, les rémunérations ou autres avantages versés aux employés du Fournisseur, tout bien ou équipement du fournisseur, ou la valeur des produits, des services ou du présent Contrat.

**IMPORTATIONS, EXPORTATIONS, PERMIS NÉCESSAIRES.** Le Fournisseur est responsable de l'exportation et de l'importation de tous les biens requis en vertu du présent Contrat, y compris l'exportation de ces biens depuis son pays d'origine et, si nécessaire, de l'exportation de ces biens lorsqu'ils ne sont plus nécessaires en vertu du présent Contrat. Le fournisseur est responsable de tous les frais d'importation et d'exportation imposés en relation avec ces importations et exportations. Toutes les garanties d'importation temporaire seront administrées et fournies aux seuls frais du fournisseur. Le fournisseur doit obtenir et conserver les licences, permis, enregistrements et autorisations nécessaires à l'exécution des services ou à la livraison de produits dans le cadre du présent contrat.

**LE FOURNISSEUR DÉFEND, INDEMNISE, DÉCHARGE ET LIBERE LE GROUPE CONTRE TOUTES RÉCLAMATIONS DE TAXES OU RÉCLAMATIONS POUVANT ÊTRE ÉVALUÉES OU PRELEVÉES CONTRE LE GROUPE EN RELATION AVEC LES TAXES OU LES OBLIGATIONS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DU FOURNISSEUR.**

**ASSURANCE.** Le fournisseur doit souscrire et maintenir toutes les assurances requises par les lois applicables. Les couvertures d'assurance et les limites maintenues par le Fournisseur ne limiteront en aucun cas les obligations d'indemnisation du Fournisseur en vertu du présent Contrat.

**CONFIDENTIALITÉ, PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Fournisseur ne divulguera pas et traitera toutes les informations non accessibles au public fournies par le Groupe ou générées ou obtenues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur comme confidentielles, qu'elles soient orales, écrites, électroniques ou sous toute autre forme que ce soit. Toutes les informations fournies par le Groupe ou générées ou obtenues dans le cadre de l'exécution du présent Contrat par le Fournisseur, ainsi que tous les livrables et autres éléments tangibles développés par le Fournisseur en vertu du présent Contrat, y compris tout droit d'auteur et tous autres droits de propriété intellectuelle pouvant exister dans tous les documents originaux. les travaux et matériaux produits par le Fournisseur pour le Groupe, sont la propriété unique et exclusive du Groupe. Le Fournisseur se conformera à toutes les lois et demandes raisonnables du Groupe en ce qui concerne la protection des données personnelles sur les employés et fournisseurs du Groupe, les clients, les fournisseurs et autres personnes que le Fournisseur reçoit dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur détruira ou restituera ces informations ou données personnelles à la demande du Groupe. Rien dans le présent Contrat ne doit être interprété comme conférant au Fournisseur, par implication, estoppel, ou autrement, un droit, un titre ou un intérêt, ou une licence en vertu, d'un brevet, d'une demande de brevet, d'une marque, d'un secret commercial, d'un droit d'auteur ou d'autres droits de propriété intellectuelle. ou appartenant ultérieurement au Groupe ou à une filiale du Groupe. **LE FOURNISSEUR DÉFEND, INDEMNISE, LIBÈRE ET DÉGAGE LE GROUPE CONTRE TOUTES RÉCLAMATIONS DE VIOLATION ALLÉGUÉE OU RÉELLE DE TOUT BREVET, DROIT D'AUTEUR OU MARQUE COMMERCIALE, OU DÉSAPPROPRIATION DE TOUT SECRET COMMERCIAL DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC CE CONTRAT**

**Conditions générales supplémentaires :**

Le Fournisseur, soit en exécutant les Services demandés, soit en fournissant les biens commandés, accepte la commande du Groupe et s'engage à l'exécuter conformément aux termes et conditions du Contrat référencé dans les présentes.